



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

L'INFOLETTRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

N°7 – Juillet 2023

LE MESSAGE DE PRÉVENTION DU MOIS



Trop d'accidents commencent par un bâillement.
Pourtant, les usagers de la route ont souvent du mal à évaluer ce risque et ses conséquences.

La fatigue en roulant : quels sont les risques ?

Il faut bien distinguer fatigue et somnolence :

La fatigue, c'est la difficulté à rester concentré. Ses signes annonciateurs sont le picotement des yeux, le raidissement de la nuque, les douleurs de dos et le regard qui se fixe.

Une solution : toutes les deux heures la pause s'impose !

La somnolence, c'est la difficulté à rester éveillé, avec le risque d'endormissement, quelle que soit la longueur du trajet. Elle se manifeste par des bâillements et des paupières lourdes. En outre, la somnolence entraîne des périodes de « micro-sommeils » (de 1 à 4 secondes) pouvant être extrêmement dangereuses pour la sécurité de tous. La pause alors ne suffit plus, la solution la plus efficace pour restaurer sa vigilance : s'arrêter dans un endroit sécurisé pour se reposer au moins un quart d'heure.

« Dès les premiers signes de somnolence, le conducteur doit s'arrêter parce que les risques d'avoir un accident dans la demi-heure qui suit sont multipliés par 3 ou 4 », conseille le professeur Damien Léger, président du conseil scientifique de l'Institut national du sommeil et de la vigilance (INSV).

Le risque en chiffres

- 17 heures de veille active équivalent à 0,5 g d'alcool dans le sang ;
- Le risque d'avoir un accident est 8 fois plus important lorsqu'on est somnolent ;

Conseils pour éviter les risques

→ Partir reposé

Avant de prendre la route des vacances ou d'effectuer un long trajet, il convient de dormir correctement de manière à ne pas constituer une dette de sommeil. Il est ainsi préférable de prendre la route après une nuit d'un sommeil réparateur et ne pas se lever à une heure inhabituelle. De même, il est déconseillé de partir après une journée de travail sans s'être reposé.

→ Faire des pauses

Faites une pause au moins toutes les 2 heures !

→ Les pratiques à bannir

- Conduire au-dessus des limitations de vitesse. Une vitesse excessive induit une fatigue supplémentaire, car la vitesse oblige le cerveau à traiter un plus grand nombre d'informations en un minimum de temps, la vision devant alors s'adapter en permanence.
- Prendre la route après avoir consommé des médicaments. En effet, la somnolence fait partie des effets secondaires de nombreux médicaments. En France, plus d'un tiers des médicaments commercialisés sont munis d'un pictogramme mentionnant leur dangerosité potentielle en matière de conduite.

À noter : Certaines personnes présentent une somnolence quotidienne qui devrait les conduire à consulter un médecin.

Info/intox ?

Rouler vite fatigue !

Info : Ce ne sont pas les vitesses régulières et modérées qui provoquent l'endormissement « par ennui » comme on le dit souvent, mais la conduite rapide. Une vitesse plus élevée oblige en effet le conducteur à traiter un grand nombre d'informations en un minimum de temps et à adapter en permanence sa vision. Conséquence : un stress important qui entraîne une plus grande fatigue et naturellement une perte de vigilance.

LE BAROMÈTRE DE L'ACCIDENTALITÉ – JUIN 2023

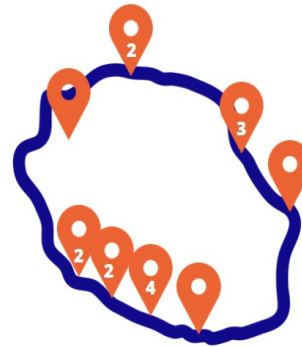
Les chiffres du mois

| Juin | | | |
|---------------------------|------|------|-------|
| | 2022 | 2023 | Écart |
| Accidents corporels | 69 | 75 | 9 % |
| Tués | 6 | 3 | -50 % |
| Blessés | 87 | 88 | 1 % |
| dont Blessés hospitalisés | 24 | 20 | -17 % |

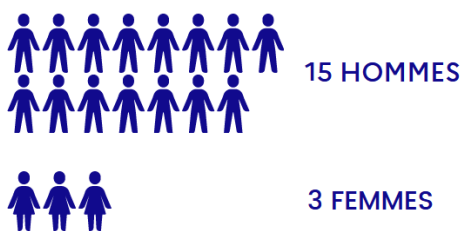
Le cumul sur l'année

| Depuis le 1 ^{er} janvier | | | |
|-----------------------------------|------|------|-------|
| | 2022 | 2023 | Écart |
| Accidents corporels | 361 | 426 | 18 % |
| Tués | 26 | 18 | -31 % |
| Blessés | 456 | 523 | 15 % |
| dont Blessés hospitalisés | 116 | 110 | -5 % |

LA CARTE DES ACCIDENTS MORTELS

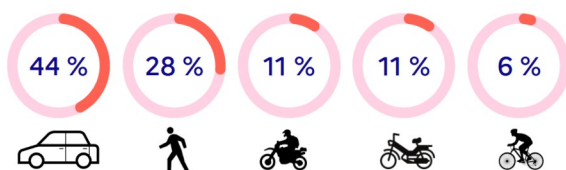


LES TUÉS PAR ÂGE ET PAR SEXE



| ÂGE | TUÉS |
|-------------|------|
| 0 - 14 ANS | 1 |
| 25 - 34 ANS | 3 |
| 35 - 44 ANS | 3 |
| 45 - 54 ANS | 5 |
| 55 - 64 ANS | 1 |
| 65 - 74 ANS | 2 |
| 75 ANS ET + | 3 |

LES TUÉS PAR MODE DE DÉPLACEMENT



LES PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENTS MORTELS



(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière de La Réunion)

RÉGLEMENTATION

Le refus d'obtempérer :

La définition ainsi que les **sanctions possibles** en cas de refus d'obtempérer sont définies dans l'[article L233-1 du Code de la route](#). Cet article spécifie que "le fait pour tout conducteur d'omettre d'obtempérer à une sommation de s'arrêter émanant d'un fonctionnaire ou agent chargé de constater les infractions et muni des insignes extérieurs et apparents de sa qualité est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende."

Sanctions prévues

Les usagers de la route se rendant responsables d'un refus d'obtempérer pourront donc faire l'objet :

- d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre jusqu'à un an,
- une amende pouvant grimper jusqu'à 7 500 €,
- une perte de 6 points sur leur permis de conduire.

Des **peines complémentaires** pourront également être prononcées contre ces usagers, comme :

- une suspension pour une durée maximum de trois ans du permis de conduire (avec possibilité d'aménagement pour que l'usager puisse continuer à conduire dans le cadre de sa profession),
- une peine de travail d'intérêt général,
- des peines de jours-amende,
- une annulation du permis de conduire, assortie d'une interdiction de repasser l'examen pendant trois ans,
- la confiscation du ou des véhicules du conducteur incriminé,
- l'obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Des peines nettement plus lourdes pourront être retenues contre les conducteurs dont le comportement aura mis en danger la vie des autres usagers de la route. Ainsi, la peine de prison pourra être ramenée à **5 ans**, assortie d'une amende pouvant atteindre jusqu'à **75 000 €** et d'une **suspension totale du permis de conduire** (sans aménagements liés à l'activité professionnelle de l'usager condamné).

INITIATIVES



« Bien attacher son enfant : ceinture de sécurité et sièges auto adaptés à son poids et son âge ».

Parvine LACOMBE, directrice de cabinet du préfet et cheffe de projet sécurité routière, a assisté à une action de sensibilisation aux abords d'une école élémentaire de Saint-Denis.

Les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) et les policiers nationaux ont pu sensibiliser les parents sur l'importance et la nécessité de bien attacher leurs enfants, et avec du matériel adapté à leur morphologie.

Distribution de flyers, conseils prodigués, cette action a été très appréciée des parents.

securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

